



AVIS DE COURSE

GRAND PRIX DRAGON DOUARNENEZ

Société des Régates de Douarnenez

Grade 5A

Du 29 avril au 2 mai 2026

Baie de Douarnenez

Préambule	<p>La mention [NP] dans une <i>règle</i> signifie qu'un bateau ne peut pas réclamer (No Protest) contre un autre bateau pour avoir enfreint cette <i>règle</i>. Cela modifie la RCV 60.1.</p> <p>La mention [DP] dans une <i>règle</i> signifie que la pénalité pour une infraction à cette <i>règle</i> peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification.</p>
-----------	---

Prévention des violences et incivilités

La FFVoile rappelle que les manifestations sportives sont avant tout un espace d'échanges et de partages ouvert et accessible à toutes et à tous.

A ce titre, il est demandé aux concurrents, aux concurrentes, aux accompagnateurs et aux accompagnatrices de se comporter en toutes circonstances, à terre comme sur l'eau, de façon courtoise et respectueuse indépendamment de l'origine, du genre ou de l'orientation sexuelle des autres participants et participantes.

1 REGLES

La compétition est régie par

- 1.1 Les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile*.
- 1.2 Les prescriptions nationales traduites en anglais pour les concurrents non francophones en *Annexe Prescriptions*.
- 1.3 Les règlements fédéraux, notamment le règlement technique des pratiques sportives compétitives et chartes de la FFVoile
- 1.4 Les règles de classe à l'exception de la règle 13.30 Poids de l'équipage.
- 1.5 Les règles et Règlements de l'International Dragon Association
- 1.6 En cas de traduction de cet AC, le texte français prévaudra.

2 INSTRUCTIONS DE COURSE (IC)

Les IC seront disponibles après 18h le mardi 28 avril en ligne sur :

<https://www.srdouarnenez.com/grand-prix-dragon-douarnenez-2026>

2.2 Les IC seront publiées selon la prescription fédérale

3 COMMUNICATION

Le tableau officiel d'information en ligne est consultable à l'adresse :

<https://www.srdouarnenez.com/grand-prix-dragon-douarnenez-2026>

3.2 [DP] [NP] Pendant qu'il est en course, sauf en cas d'urgence, un bateau ne doit ni émettre ni recevoir de données vocales ou de données qui ne sont pas disponibles pour tous les bateaux.

4 ADMISSIBILITÉ ET INSCRIPTION

Conformément à la RCV76.1, les organisateurs refuseront ou annuleront l'inscription de tous concurrents de nationalité ou arborant la nationalité Russes ou Biélorusses et la participation de bateaux dont le propriétaire ou le gestionnaire est un individu ou une entité Russe ou Biélorusse.

4.1 La compétition est ouverte à tous les bateaux de la classe Dragon possédant un certificat de jauge valide.

4.2 Documents exigibles à l'inscription :

- a. Pour chaque concurrent majeur, être en possession d'une Licence temporaire FFVoile ou Club FFVoile mention "compétition" ou "pratiquant"

Pour chaque concurrent mineur, être en possession :

- d'une licence Club FFVoile mention « compétition » valide ou

- d'une licence temporaire FFVoile ou d'une licence Club FFVoile mention « adhésion » ou « pratiquant » accompagnée de l'attestation du renseignement d'un questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur
- b. Pour chaque concurrent n'étant pas en possession d'une Licence FFVoile, qu'il soit étranger ou de nationalité française résidant à l'étranger :
 - un justificatif d'appartenance à une Autorité Nationale membre de World Sailing
 - un justificatif d'assurance valide en responsabilité civile avec une couverture minimale de deux millions d'Euros
 - pour les mineurs, l'attestation du renseignement d'un questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur.
- c. une autorisation parentale pour tout concurrent mineur.

4.2.2

Pour le bateau :

- le certificat de jauge valide.

4.3

Les bateaux admissibles peuvent s'inscrire en remplissant le formulaire d'inscription et en l'envoyant, avec les droits requis, à la Société des Régates de Douarnenez.

4.4

Les bateaux peuvent s'inscrire en ligne et régler par carte bancaire :

<https://www.srdouarnenez.com/grand-prix-dragon-douarnenez-2026>

4.5

Pour être considéré comme inscrit à la compétition, un bateau doit s'acquitter de toutes les exigences d'inscription et payer tous les droits.

4.6

Les inscriptions tardives seront acceptées selon les conditions suivantes : majoration de 100 € à compter du 1^{er} avril 2026.

5

DROITS A PAYER

5.1

Les droits sont les suivants :

Classe	Droits d'inscription jusqu'au 31/03/2026	Droits après le 31/03/2026
Dragon	480 €	580 €

Les droits comprennent la mise à l'eau et la sortie de l'eau, l'amarrage aux pontons, la participation à l'épreuve et le parking pour la remorque, ainsi que l'apéritif d'ouverture, les retours de mer et la cérémonie de clôture.

5.2

Autres frais : 30 € / personne pour le repas des équipages

6

PUBLICITE

6.1

[DP] [NP] Les bateaux peuvent être tenus d'afficher la publicité choisie et fournie par l'autorité organisatrice.

8

PROGRAMME

8.1

Programme à terre :

Confirmation d'inscription :

Date	De	À
Mercredi 29 avril	9h00	12h00

Autre :

Date	À	Détail
Mercredi 29 avril	18h30	Apéritif d'accueil
Vendredi 1 ^{er} mai	20h00	Repas des équipages
Samedi 2 mai	Après les courses	Remise des prix

Grutage :

- Mardi 28 avril et mercredi 29 avril sur rendez-vous uniquement en utilisant le lien suivant : <https://www.srdouarnenez.com/grand-prix-dragon-douarnenez-2026>
- Samedi 3 mai après les courses sur rendez-vous uniquement. L'ordre de sortie sera celui du classement général scratch au vendredi 1^{er} mai au soir.

8.3

Jours de course :

Date	Heure du 1 ^{er} signal d'avertissement	Classe
Mercredi 29 avril	14h00	Dragon
Jeudi 30 avril	11h00	Dragon
Vendredi 1 ^{er} mai	11h00	Dragon
Samedi 2 mai	11h00	Dragon

- 8.4** Nombre de courses :
- | Classe | Courses par jour | Maximum par jour |
|--------|------------------|------------------|
| Dragon | 2 | 3 |
- Une ou plusieurs courses supplémentaires peuvent être disputées si la classe est en retard sur le programme sans excéder le nombre de course maximum par jour.
- 8.5** L'heure du signal d'avertissement de la première course de l'épreuve est prévue à 14h00.
- 8.6** Le dernier jour de course programmé, aucun signal d'avertissement ne sera fait après 15h00.
- 9** **CONTRÔLE DE L'ÉQUIPEMENT**
- 9.1** Chaque bateau doit présenter un certificat de jauge valide.
- 11** **LIEU**
- 11.1** L'Annexe A fourni le plan du lieu de la compétition.
- 11.2** L'Annexe B indique l'emplacement des zones de course.
- 12** **LES PARCOURS**
- Les parcours seront de type construit autour de quatre marques dont une porte sous le vent.
- 13** **SYSTÈME DE PÉNALITÉ**
- Pour la classe *Dragon*, la RCV 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par la pénalité d'un tour.
- 14** **CLASSEMENT**
- 14.2** 4 courses validées sont nécessaires pour valider la compétition.
- 14.3** a) Quand moins de 5 courses ont été validées, le score d'un bateau dans une série sera le total des scores de ses courses.
c) Quand 5 courses ou plus ont été validées, le score d'un bateau dans une série sera le total des scores de ses courses à l'exclusion de ses deux plus mauvais scores.
- 15** **BATEAUX ACCOMPAGNATEURS**
- 15.1** [DP][NP] Les bateaux des accompagnateurs doivent s'être déclarés par Mail auprès de l'organisateur à contact@srdouarnenez.com, et s'acquitter des frais de mise à l'eau et de pontons, le cas échéant.
- 15.2** [DP] [NP] Les bateaux accompagnateurs doivent avoir à bord :
- Des gilets de sauvetage (mini 50N) portés en permanence par toutes les personnes à bord
 - Une VHF
 - Un couteau
 - Une ancre et une ligne de mouillage adaptée
 - Un bout de remorquage flottant de 10mm de diamètre et de 15m de long
 - Un dispositif de coupe circuit en cas de chute qui doit être connecté au pilote tant que le moteur est en marche.
- Les pilotes des bateaux accompagnateurs doivent se conformer à toute demande des arbitres ou des représentants de l'autorité organisatrice, particulièrement celles concernant l'assistance.
- Les bateaux accompagnateurs doivent respecter les règles de navigation en vigueur localement, en particulier le respect des limitations de vitesse dans les différentes zones.
- 17** **EMPLACEMENT**
- [DP] [NP] Les bateaux doivent rester à la place qui leur a été attribuée pendant qu'ils sont dans le port.
- 18** **PROTECTION DES DONNÉES**
- 18.1** **Droit à l'image et à l'apparence** : En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux autorisent l'AO, la FFVoile et leurs sponsors à utiliser gracieusement son image et son nom, à montrer à tout moment (pendant et après la compétition) des photos en mouvement ou statiques, des films ou enregistrements télévisuels, et autres reproductions de lui-même prises lors de la compétition, et ce sur tout support et pour toute utilisation liée à la promotion de leurs activités.
- 18.2** **Utilisation des données personnelles des participants** : En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux consentent et autorisent la FFVoile, ainsi que l'autorité

organisatrice à utiliser et stocker gracieusement leurs données personnelles pour une durée allant jusqu'à un an après la fin de la présente compétition. Il est précisé que les données sportives, notamment les résultats à la compétition susvisée, sont stockées pendant 30 ans à compter de la compétition. Elles sont uniquement destinées aux services fédéraux, aux organes déconcentrés (Ligues et Comités départementaux et club dans lequel la licence a été prise), et aux prestataires aux fins de dispense de nos services (prestataires techniques de gestion des données sportives). Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), tout concurrent ayant communiqué des données personnelles à la FFVoile peut exercer son droit d'accès aux données le concernant, les faire rectifier et, selon les situations, les supprimer, les limiter, et s'y opposer, en contactant dpo@ffvoile.fr ou par courrier au siège social de la Fédération Française de Voile en précisant que la demande est relative aux données personnelles.

19

ETABLISSEMENT DES RISQUES

La RCV 3 stipule : « La décision d'un bateau de participer à une course ou de rester en course est de sa seule responsabilité. » En participant à cette compétition, chaque concurrent accepte et reconnaît que la voile est une activité potentiellement dangereuse avec des risques inhérents. Ces risques comprennent des vents forts et une mer agitée, les changements soudains de conditions météorologiques, la défaillance de l'équipement, les erreurs dans la manœuvre du bateau, la mauvaise navigation d'autres bateaux, la perte d'équilibre sur une surface instable et la fatigue, entraînant un risque accru de blessures. Le risque de dommage matériel et/ou corporel est donc inhérent au sport de la voile.

20

PRIX

Les prix seront distribués comme suit :

- *Classement Général : Les trois meilleurs bateaux seront récompensés :*
 - *Le Trophée Louis URVOIS du Grand Prix Dragon Douarnenez sera attribué au vainqueur du classement général.*
 - *Des prix spéciaux seront attribués aux deux bateaux suivants au classement général.*
- *Classement Amateur* : Les trois meilleurs bateaux du Trophée Amateur où tout le monde à bord est un coureur Classification 1 World Sailing seront récompensés.*
 - *Le Trophée Amateur Dragon Douarnenez sera attribué au vainqueur du classement général Amateur.*
 - *Des prix spéciaux seront attribués aux deux bateaux suivants au classement général Amateur.*
- *La Coupe Anne Chapalain, présentée par Géry Trentesaux et offerte par le Yacht Club de France, sera attribuée à la première féminine.*

**Classement amateur :*

Le système de catégorisation des marins, Règlement 22, s'applique pour la catégorie et le trophée Amateurs, et tout l'équipage doit avoir une catégorisation 1 valide. Les coureurs sans catégorisation seront considérés comme appartenant au groupe 3.

Un bateau inscrit dans la catégorie Amateurs pour le Trophée Amateurs est aussi automatiquement inscrit dans la catégorie Open et a droit aux prix et trophées dans les deux catégories.

Des détails sur le Code World Sailing de catégorisation des marins et des informations sur comment s'inscrire sont sur le site World Sailing : <https://www.sailing.org/sailors/sailor-categorisations/>

La date limite pour la réception des inscriptions valides Amateurs est le mardi 29 avril à midi. Chaque inscription devra comprendre la liste complète de l'équipage, avec la catégorisation, le numéro ID World Sailing et la date d'expiration de la catégorisation de chaque équipier.

Tout l'équipage doit avoir des catégorisations valides avant cette date, et qui n'expirent pas avant le dernier jour de l'épreuve. Si un bateau dont l'inscription a été vérifiée et acceptée au Classement Amateur a besoin de changer un équipier entre la fermeture des inscriptions et le début de l'épreuve, le nom du nouvel équipier avec son numéro ID WS doit être soumis pour approbation à l'AO.

Une liste des équipages sera affichée sur le tableau officiel et le site.

L'heure limite de réclamation sur la classification est l'heure limite de dépôt des réclamations du premier jour de course.

21

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Pour plus d'informations, contacter la Société des Régates de Douarnenez :

- par mail à contact@srdouarnenez.com
- par téléphone au 02 98 74 36 84
- par courrier au 59 quai de l'Yser à Douarnenez (29100) en France

ANNEXE
Prescriptions of the Fédération Française de Voile (FFVoile)
Racing Rules of Sailing 2025-2028
Version of 15th of October 2024

Prescription 1

FFVoile Prescription to RRS 25.1 (Notice of race, sailing instructions and signals)

For events graded 4 and 5, standard notices of race and sailing instructions including the specificities of the event shall be used. Events graded 4 may have dispensation for such requirement, after receipt of FFVoile approval, received before the notice of race has been published. For events graded 5, posting of sailing instructions will be considered as meeting the requirements of RRS 25.1 application. These standard documents can be downloaded on the "Arbitrage" website of FFVoile. <https://arbitrage.ffvoile.fr>

Prescription 2

(*) FFVoile Prescription to RRS 60.5(d) (Decisions on protests concerning class rules)

The protest committee may ask the parties to the protest, prior to checking procedures, a deposit covering the cost of checking arising from a protest concerning class rules.

Prescription 3

(*) FFVoile Prescription to RRS 65.1 (Legal liability)

Any question or request related to legal liability arising from an incident occurred while a boat was bound by the Racing Rules of Sailing depends on the appropriate courts and cannot be examined and dealt by a protest committee. A boat that retires from a race or accepts a penalty does not, by that such action, admit legal liability.

Prescription 4

(*) FFVoile Prescription to RRS 70.3(b) (Appeals and requests to a national authority)

The denial of the right of appeal is subject to the written approval of the FFVoile, received at least 2 months before the event. This approval shall be posted on the official notice board during the event.

Prescription 5

(*) FFVoile Prescription to RRS 76.1 (Exclusion of boats or competitors)

An organizing authority or race committee shall not reject or cancel the entry of a boat or exclude a competitor eligible under the notice of race and sailing instructions for an arbitrary reason.

Prescription 6

(*) FFVoile Prescription to RRS 78.1 (Compliance with class rules; certificates)

The boat's owner or other person in charge shall, under his sole responsibility, make sure moreover that his boat complies with the equipment and security rules required by the laws, by-laws and regulations of the Administration.

Prescription 7

(*) FFVoile Prescription to RRS 86.3 (Changes to the racing rules)

An organizing authority wishing to change a rule listed in RRS 86.1(a) in order to develop or test new rules shall first submit the changes to the FFVoile, in order to obtain its written approval and shall report the results to FFVoile after the event. Such approval shall be mentioned in the notice of race and in the sailing instructions and shall be posted on the official notice board during the event.

Prescription 8

(*) FFVoile Prescription to RRS 88.2 (Changes or deletions to National prescriptions)

Prescriptions of the FFVoile shall not be changed or deleted in the notice of race and sailing instructions, except for events for which an international jury has been appointed. In such case, the prescriptions marked with an asterisk

(*) shall not be changed in the notice of race and sailing instructions. (The official translation of the prescriptions, downloadable on "Arbitrage" website of FFVoile shall be the only translation used to comply with RRS 90.2(b)).

Prescription 9

(*) FFVoile Prescription to RRS 91(a) (Minimum number of protest committee members)

The protest committee shall be composed of a minimum number of committee members in accordance with the provisions of the federal regulations of the FFVoile, unless a derogation is granted by the FFVoile

Prescription 10

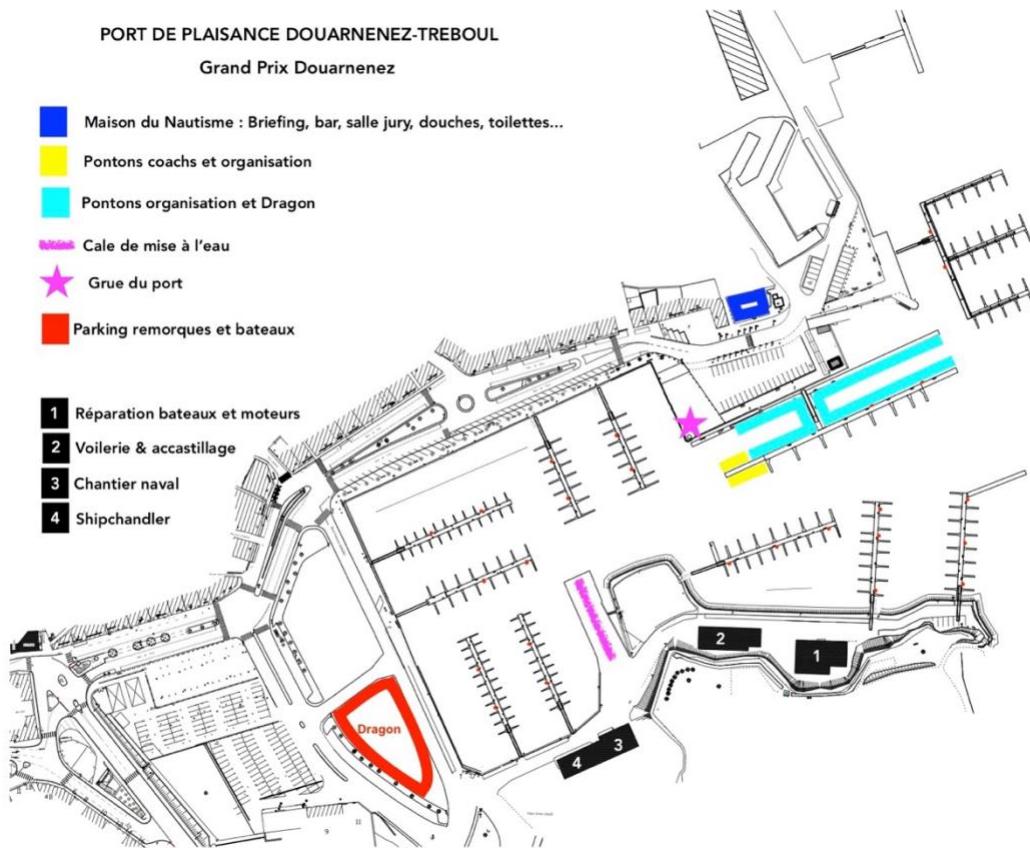
(*) FFVoile Prescription to RRS 91(b) (Appointment of an international jury)

The appointment of an international jury meeting the requirements of Appendix N is subject to prior written approval of the FFVoile. Such approval shall be posted on the official notice board during the event.

FFVoile Prescription to APPENDIX R (Procedures for appeals and requests)

Appeals shall be sent to: Fédération Française de Voile, jury d'appel - 17 rue Henri Bocquillon, 75015 Paris – email: jury.appel@ffvoile.fr, using preferably the appeal form downloadable on the "Arbitrage" website of FFVoile.

ANNEXE A : LIEU DE LA REGATE



ANNEXE B : ZONE DE COURSE

